



FICHE DE SYNTHÈSE

Situation en République démocratique du
Congo

Callixte MBARUSHIMANA

11 octobre 2010



PROFIL - Callixte MBARUSHIMANA



Source : Interpol

Nom : MBARUSHIMANA Callixte
Alias : « Maneza »
Sexe : masculin
Date de naissance : 24 juillet 1963
(47 ans)
Lieu de naissance : Ndusu/Ruhengeri
(Rwanda)
Nationalité : rwandaise
Poste actuel : Secrétaire exécutif des
Forces démocratiques pour la libération
du Rwanda (FDLR)

Informations générales

- Les FDLR constituent un groupe de miliciens étrangers qui opère dans l'est de la

République démocratique du Congo (RDC). Ce mouvement est le résultat de fusions et de scissions successives de groupes rebelles rwandais. Il compte dans ses rangs d'anciens génocidaires qui ont fui en RDC après le génocide rwandais de 1994. Sur place, certains d'entre eux se sont alors regroupés dans des camps de réfugiés, se sont organisés et ont lancé des attaques au Rwanda, dans le but de renverser le nouveau gouvernement par la violence.

- Les activités des FDLR ont contribué à déclencher deux guerres au Congo, entre 1996 et 2002, qui ont fait, directement ou indirectement, 4 millions de victimes environ, causant le plus grand nombre de pertes parmi les populations civiles depuis la Seconde Guerre mondiale.

- Depuis 2002, les FDLR n'ont cessé de commettre des crimes contre des civils. Le Conseil de sécurité a toujours considéré que les FDLR constituaient une menace pour la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs, ainsi qu'une source d'insécurité et d'instabilité et un danger pour la population locale.

- M. Callixte MBARUSHIMANA exerce au moins depuis juillet 2007 les fonctions de secrétaire exécutif des FDLR. Il est à ce titre l'un des plus hauts responsables de ce mouvement.



FICHE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Callixte MBARUSHIMANA

CONTEXTE

- Dans des documents communiqués sous scellés aux juges de la CPI le 20 août 2010, le Bureau du Procureur (le Bureau) a présenté des éléments de preuve à l'encontre de M. Callixte MBARUSHIMANA, secrétaire exécutif des FDLR, qui doit répondre de six chefs d'accusation de crimes de guerre et de cinq chefs de crimes contre l'humanité.
- La Chambre préliminaire I de la Cour a délivré sous scellés un mandat d'arrêt le 28 septembre 2010.
- Le 11 octobre 2010, les autorités françaises ont exécuté le mandat d'arrêt en question et procédé à l'arrestation de M. Callixte MBARUSHIMANA à Paris (France).
- Le 11 octobre 2010, la Chambre préliminaire I a levé les scellés du mandat d'arrêt contre M. Callixte MBARUSHIMANA.
- M. Callixte MBARUSHIMANA a été placé en détention à Paris (France), où une procédure a été engagée par les autorités nationales pour qu'il soit remis sous la garde de la Cour.
- Depuis 2004, M. Callixte MBARUSHIMANA a occupé de hautes fonctions au sein de la direction politique des FDLR.
- De concert avec d'autres dirigeants des FDLR, il aurait joué un rôle essentiel dans la planification des attaques systématiques et généralisées lancées contre la population civile du Nord et du Sud-Kivu.
- L'arrestation de M. Callixte MBARUSHIMANA constitue la première étape visible du processus engagé par le Bureau du Procureur dans la lutte contre l'impunité des principaux responsables des

crimes massifs commis dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu à l'est de la RDC.

COOPÉRATION ET COMPLÉMENTARITÉ

- L'arrestation de M. Callixte MBARUSHIMANA fait suite à l'arrestation, le 17 novembre 2009, par les autorités allemandes, de MM. Ignace MURWANASHYAKA et Straton MUSONI, respectivement Président et Premier Vice-Président des FDLR, qui doivent répondre de crimes sanctionnés par le code allemand des crimes contre le droit international et le code pénal allemand.
- Ces trois arrestations sont le fruit de l'étroite coordination de l'action du Bureau du Procureur et de celle d'États comme l'Allemagne, la France, la RDC et le Rwanda, dont l'objectif est de traduire en justice les principaux responsables des crimes commis par les FDLR. En outre, cette collaboration avec les autorités allemandes constitue un exemple concret de la complémentarité positive à l'œuvre. Le Bureau envisage de présenter devant la Cour d'autres affaires contre d'autres dirigeants des FDLR, dont la responsabilité pour les crimes en cause est tout aussi lourde. L'action du Bureau contribuera à la démobilisation des troupes de ce mouvement et au rapatriement de ses soldats au Rwanda, et permettra de mettre un terme aux souffrances de la population civile.

LA SITUATION EN RDC À LA CPI

- M. Callixte MBARUSHIMANA est la quatrième personne arrêtée par la Cour dans le cadre de la situation en RDC. Il est la première personne mise en accusation pour

des crimes commis dans les provinces du Kivu.

- La première affaire liée à cette situation se rapporte à des crimes de guerre qui auraient été commis par Thomas LUBANGA DYILO et Bosco NTAGANDA, chefs de l'UPC-FPLC dans le district d'Ituri. Ces crimes consistent en l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans dans les FPLC, et le fait de les faire participer activement à des hostilités dans le cadre d'un conflit armé dans le district d'Ituri (RDC). Le procès de Thomas LUBANGA DYILO se déroule actuellement à la Cour tandis que le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Bosco NTAGANDA n'a toujours pas été exécuté.
- Dans le cadre de la deuxième affaire découlant de la situation en RDC, portant sur des crimes qui auraient été commis par des chefs des groupes armés du FNI et de la FRPI dans le district d'Ituri, Germain KATANGA et Mathieu NGUDJOLO CHUI ont tous deux été remis à la Cour. Ils doivent répondre de chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, dans le cadre de l'attaque menée contre la population civile du village de Bogoro le 24 février 2003. Leur procès est en cours.

RAPPEL DES FAITS

- La RDC est un État partie au Statut de Rome depuis qu'elle l'a ratifié le 11 avril 2002. La CPI a pu exercer sa compétence en RDC dès l'entrée en vigueur du Statut le 1^{er} juillet 2002.
- Le Bureau du Procureur a reçu de nombreuses communications relatives à des crimes allégués de la part d'organisations non-gouvernementales et internationales, ainsi que d'autres sources.
- En septembre 2003, le Procureur a annoncé qu'il avait considéré que les crimes commis dans le district d'Ituri étaient les crimes les plus graves justifiant l'ouverture d'une enquête.
- En mars 2004, le Gouvernement de la RDC a déferé la situation prévalant sur l'ensemble de son territoire au Procureur.

- Le Bureau du Procureur a ouvert une enquête à propos des crimes commis en RDC en juin 2004.
- Depuis 2002, le conflit armé qui se poursuit en RDC a entraîné directement ou indirectement la mort de millions de personnes. Au cours du premier semestre de l'année 2009, les attaques successives menées par les FDLR dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu se sont soldées par des centaines de victimes, ont entraîné le déplacement de plus de 370 000 personnes qui ont dû se réfugier dans la forêt ou ailleurs. Des centaines de personnes ont été soumises à des viols d'une rare brutalité, souvent à de multiples reprises, et des milliers de maisons et autres installations ont été réduites en cendres.
- En novembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une troisième affaire dans la situation en RDC sur la base d'allégations de violences sexuelles à grande échelle, de déplacements forcés et de meurtres dans les provinces du Kivu. L'arrestation de M. Callixte MBARUSHIMANA ne sera pas la dernière dans cette affaire.

LES CRIMES

- M. Callixte MBARUSHIMANA est accusé d'avoir été un des hauts dirigeants des FDLR qui aurait, fin 2008 et au cours de l'année 2009, consenti à lancer des attaques généralisées et systématiques contre la population civile afin de déclencher une catastrophe humanitaire. Il est également accusé non seulement d'avoir consenti à orchestrer une campagne internationale visant à persuader les Gouvernements de RDC et du Rwanda, ainsi que la communauté internationale, que les FDLR ne pourraient être vaincues sur le plan militaire, mais aussi de l'avoir personnellement dirigée. Les FDLR ont ainsi tenté d'exercer un chantage et d'obtenir de force une forme de pouvoir politique au Rwanda en échange de l'arrêt des atrocités à l'encontre de la population civile.

- Le Bureau du Procureur accuse M. Callixte MBARUSHIMANA, en qualité de haut dirigeant des FDLR, d'avoir utilisé la violence contre des civils comme principale monnaie d'échange dans le cadre de la campagne internationale visant à exercer des pressions contre le Rwanda et la communauté internationale afin d'obtenir une forme de pouvoir politique pour les FDLR.
- Le Bureau du Procureur accuse M. Callixte MBARUSHIMANA d'être responsable des crimes commis par les FDLR afin de réaliser cet objectif, compte tenu de sa contribution au dessein criminel commun de ce mouvement.
- À ce titre, le Bureau du Procureur allègue que Callixte MBARUSHIMANA est responsable des crimes de guerre suivants :
 - 1) attaques contre la population civile ;
 - 2) destruction de biens ;
 - 3) meurtres ou homicides intentionnels ;
 - 4) viols ;
 - 5) actes inhumains ;
 - et 6) torture ;et des crimes contre l'humanité suivants :
 - 1) meurtres ;
 - 2) torture ;
 - 3) viols ;
 - 4) actes inhumains ;
 - et 5) persécution.